

Appel à projets

Programme ESMS numérique

Phase d'amorçage – temps 2

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Sommaire

Le programme ESMS numérique	2
Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médicosocial ?	2
Présentation du programme	2
La phase d'amorçage	3
La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médicosociaux ...	4
L'appel à projets « amorçage »	4
ESMS éligibles au soutien en phase d'amorçage	5
Enjeu de regroupement des ESMS autour d'une solution commune	5
Projets éligibles au soutien en phase d'amorçage	5
1) Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore :	6
2) Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence	6
3) Prestations spécifiques pour les grappes de petits organismes gestionnaires	6
4) Projet de déploiement (généralisation du déploiement d'une solution conforme)	7
Conformité des achats au cadre technique de référence	7
Modalités de financement	8
Critères de sélection des projets	8
1. Critères d'éligibilité	8
2. Critères de priorisation	9
3. Critères d'utilisation	9
Calendrier de l'appel à projet	10
Comment poser sa candidature ?	11
Contacts	Erreur ! Signet non défini.

Le programme ESMS numérique

Pourquoi un programme pour le numérique dans le secteur médicosocial ?

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé ; il constitue avec HOP'EN l'un des programmes nationaux destinés à soutenir l'innovation, évaluer et favoriser l'engagement des acteurs. Il s'inscrit pleinement dans le cadre technique de référence issu de la feuille de route du numérique en santé, qui repose sur trois piliers que sont l'éthique, la sécurité et l'interopérabilité. Il favorise le déploiement dans le champ médico-social des référentiels socles ainsi que des services socles, tels que le dossier médical partagé, la messagerie sécurisée en santé, ou l'e-prescription.

Le développement du recours aux outils numériques constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs des secteurs sanitaire, médico-social, social, mais aussi de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des enjeux de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée au Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et ses impacts sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Présentation du programme

Afin de répondre à ces enjeux et de moderniser les systèmes d'information des ESMS, le programme « ESMS numérique » vise à permettre aux pouvoirs publics de **financer des investissements dans le champ du numérique** pour les cinq prochaines années, s'inscrivant dans le cadre **de la stratégie du numérique en santé** pilotée par la Délégation ministérielle du numérique en santé (DNS). Sa mise en œuvre bénéficie des crédits médico-sociaux du Ségur numérique qui s'élèvent à un montant inédit de 600 millions d'euros.

Il est destiné à développer l'usage du numérique dans les ESMS pour améliorer :

- la **qualité des accompagnements** dans une logique de parcours en apportant des outils permettant de faciliter la coopération et la coordination entre les différents acteurs, internes et externes à l'ESMS, impliqués dans l'accompagnement des personnes et de faciliter l'implication de la personne accompagnée et de ses proches ;
- la **connaissance des personnes accompagnées et de leurs besoins** et la prise en compte de leurs attentes ;
- le **pilotage de ces transformations**, intervenant comme **levier d'efficience dans le fonctionnement** des ESMS.

L'élément pivot de ce programme est le **dossier usager informatisé et interopérable** conforme au cadre métier, fonctionnel et technique de référence défini au niveau national.

Ce programme intègre le **déploiement des référentiels et services socles** prévus par la feuille de route du numérique en santé pour permettre le développement des échanges et du partage d'informations sécurisés entre les différents professionnels, internes et externes à l'ESMS, qui interviennent dans l'accompagnement et le parcours des personnes, en particulier la messagerie sécurisée en santé, le DMP, les outils de coordination du parcours (E-parcours), des API d'échange avec le SI du suivi des orientations pour les personnes handicapées....

Les crédits du Ségur numérique permettront à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement d'une modernisation rapide et d'ampleur des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les **infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels** relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La **mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles**,
- **L'interopérabilité et la sécurité** tels que prévus par l'article L1470-1 à L1470-6 du Code de Santé Publique,
- Le **soutien à l'usage** au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le temps 1 de la phase d'amorçage, financé par la CNSA à hauteur de 30 M€, a permis de mettre en place les premières composantes du programme ESMS numérique, en particulier l'organisation des appels à projet pour le financement de projets d'acquisition ou de montée de version du dossier usager informatisé et le renforcement des ressources humaines en ARS et en GRADeS.

Le temps 2 de la phase d'amorçage, financé via les crédits du Ségur du numérique de la santé à hauteur de 100 M€, vise à prolonger et à étendre les acquis de la phase d'amorçage dans la perspective de la phase de généralisation (à partir de 2022).

La phase d'amorçage

En application du cadre précisé par l'instruction du 20 novembre dernier, le temps 1 de la phase d'amorçage a permis de sélectionner, au travers d'une première vague d'appels à projets pilotés par les Agences Régionales de Santé, une soixantaine de projets embarquant environ 1 340 ESMS.

Les crédits de la tranche 2021 du Ségur du numérique en santé destinés au soutien des projets d'informatisation des ESMS seront mobilisés comme suit :

- Une nouvelle vague **d'appels à projets régionaux** pilotés par les Agences Régionales de Santé sera lancée dès la publication de la présente instruction. Elle doit permettre de financer plus de 150 nouveaux projets de DUI d'ici la fin de l'année 2021 ;
- De manière complémentaire, une enveloppe nationale sera réservée pour faciliter le déploiement des solutions DUI à très grande échelle. Elle devrait permettre de financer une dizaine de projets nationaux en 2021, sélectionnés au moyen d'un **appel à projets national**. Les organismes gestionnaires de grande taille (qui ont 50 ESMS ou plus) ou les grappes de plus de 50 ESMS pourront y répondre.

Nota bene : Les projets sélectionnés dans le cas des AAP régionaux sont dans certains cas multirégionaux. Le financement est assuré par chaque ARS, au prorata du nombre d'ESMS concernés dans la région.

La stratégie régionale concernant le numérique pour les établissements et services médicosociaux

La stratégie régionale s'inscrit dans le cadre de la feuille de route nationale « ma santé 2022, accélérer le virage numérique ».

Depuis 2 ans, l'ARS Bretagne décline le volet numérique du second projet régional de santé dans le secteur médicosocial (déploiement Via trajectoire, DMP, répertoire opérationnel des ressources...). Dès 2019, l'ARS Bretagne a publié un appel à projet régional afin d'accompagner 55 projets relatifs à la modernisation numérique des établissements médico-sociaux à hauteur de 1,53 million d'euros.

Les objectifs généraux de la stratégie régionale pour l'accompagnement à la modernisation numérique des ESMS sont :

- Définir les priorités régionales en matière de développement du numérique dans le secteur médico-social (PA/PH)
- Répondre aux besoins de partage d'informations et d'échange entre les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social, et avec les usagers : le numérique conçu comme un outil au service de la coordination territoriale pour améliorer le parcours de santé
- Accompagner le développement du numérique au sein des ESMS quel que soit leur degré de maturité sur le sujet à terme
- Mener des actions dans le respect de quatre grands principes : harmonisation des outils et des pratiques, mutualisation et regroupement, en lien avec la stratégie de transformation de l'offre médico-sociale, sécurité des données, efficience.

L'ARS Bretagne est garant de la mise en œuvre en région de la stratégie nationale et à ce titre assure le pilotage de la stratégie régionale ESMS numérique en collaboration avec ses autres partenaires institutionnels, notamment les Conseils départementaux.

Afin de déployer efficacement les projets et services de e-santé, l'ARS Bretagne s'appuie en région sur le GCS e-Santé Bretagne en tant que GRADES (Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé).

Pour accompagner les structures sociales et médico-sociales à s'engager dans le virage numérique, un chef de projet ESMS numérique a été recruté au sein du GCS e-santé Bretagne pour être en appui des différents acteurs et de coordonner les actions à mener en conformité avec les axes prioritaires définis par les feuilles de route nationale et régionale. L'ARS incite fortement les structures médico-sociales à adhérer au GCS e-Santé Bretagne pour bénéficier de ses services. Dans le cadre de cet appel à projet, le GCS e-Santé Bretagne pourra orienter et accompagner les porteurs de projets (coordonnées en fin de dossier, partie « Contacts »). Un chargé de mission ESMS numérique vient également renforcer le Département Innovation en santé (DIS) au sein de l'ARS afin d'être notamment l'interlocuteur privilégié des porteurs dans le cadre de cet AAP et du programme ESMS numérique.

Consciente des fortes attentes et enjeux associés sur le développement des usages numériques en région, l'ARS Bretagne a souhaité mettre en place une nouvelle gouvernance en mobilisant les fédérations et organisations représentatives du secteur médico-social autour de la question du numérique en créant un « collectif régional ESMS numérique » qui vient en appui de l'ARS et du GCS e-Santé Bretagne pour l'accompagnement à la modernisation numérique des ESMS.

Ce collectif, en cours de construction, sera notamment en charge de :

- Contribuer à une vision et une analyse des besoins, enjeux et proposition de transformation : notamment, en réalisant des diagnostics de terrain et/ou appuyer la diffusion d'autodiagnostic flash
- Contribuer à l'élaboration de la feuille de route régionale ESMS numérique ainsi qu'à son suivi
- Relayer, au nom du collectif, les informations, communication et outils d'acculturation relatifs à la e-santé
- Encourager le déploiement de la télémédecine et du télésoin.

L'appel à projets « amorçage »

ESMS éligibles au soutien en phase d'amorçage

Tous les ESMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF, les organismes gestionnaires de ces établissements et les groupements de coopération sociale et médico-sociale mentionnés au 3^o de l'article L. 312-7 du CASF sont éligibles au temps 2 de la phase d'amorçage, y compris les ESMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Enjeu de regroupement des ESMS autour d'une solution commune

La nécessité pour les projets d'atteindre une taille critique pour faciliter leurs déploiements et l'atteinte des objectifs d'usage a constitué un point d'attention central du 1^{er} temps de la phase d'amorçage. Outre ceux portés par de gros organismes gestionnaires, plus de 40% des projets retenus par les ARS dans cette phase sont ainsi portés par des « grappes » d'établissements permettant la mutualisation recherchée, entre les structures, des ressources expertes, rares, de conduite projet.

Dans le cadre du temps 2 de la phase d'amorçage, **il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets atteignant idéalement quinze structures** pour la mise en place de leur solution dossier usager informatisé dans les territoires métropolitains et **idéalement huit** dans les territoires ultramarins et la Corse.

Le financement d'un projet correspondra soit à **l'acquisition** d'une solution DUI, soit à la **mise en** conformité d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS, soit à un projet mixte combinant montée de version et acquisition d'une solution DUI. Dans le cas d'un projet mixte, la solution déployée devra être la même pour tous les ESMS du groupement.

Les regroupements nécessaires à la structuration des projets peuvent prendre toute forme, depuis le GCSMS jusqu'à tout type de convention entre établissements. Un des établissements du groupement désigné en tant que porteur du projet, sera signataire de la convention avec l'ARS.

Projets éligibles au soutien en phase d'amorçage

Les projets éligibles doivent permettre d'informatiser le dossier usager avec une solution **conforme au cahier des charges national** et de garantir la mise en **conformité à la doctrine technique du virage du numérique en santé**.

Tous les projets devront mettre en œuvre l'interopérabilité du DUI :

- Avec **au moins deux services socles** (MSSanté, DMP ou e-prescription) pour les ESMS médicalisés,
- Pour les ESMS non médicalisés, la solution logicielle pourra être interfacée à une plateforme régionale de coordination (plateforme e-parcours) et à la messagerie sécurisée de santé.

Dans tous les cas, ces projets permettront d'identifier de nouveaux usages et de vérifier l'intégration des référentiels socles dont l'INS dans les solutions.

Au regard des disparités de déploiement du numérique dans le secteur médico-social, le soutien des crédits d'amorçage s'organisera de manière différenciée.

1) **Projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI dans les ESMS n'en disposant pas encore ou en remplacement d'un DUI existant non conforme ou inadapté :**

Pour les projets d'acquisition d'une solution de DUI conforme et l'ensemble des prestations permettant son déploiement (cf. infra), un **financement forfaitaire à hauteur de 25k€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

2) **Projet de mise en conformité des solutions DUI au cadre technique de référence**

Ces projets concerneront des organismes gestionnaires qui souhaiteront organiser la montée de version de leur DUI et éventuellement changer le périmètre fonctionnel de leurs solutions logicielles. La solution déployée devra impérativement intégrer les référentiels et services socles du virage du numérique en santé.

Pour les projets de mise en conformité au virage du numérique en santé d'une solution existante et l'accompagnement à l'usage (cf. infra), un **financement forfaitaire de 10K€ par ESMS** est prévu, dans la limite de 49 ESMS par projet.

3) **Prestations spécifiques pour les grappes de petits organismes gestionnaires**

Ces projets concernent des organismes gestionnaires de petite taille (moins de 15 établissements), qui veilleront à s'inscrire dans une logique de mutualisation de sorte d'atteindre une taille critique nécessaire au pilotage de ce type de projet.

Pourront être financés :

- Les **équipements et infrastructures** nécessaires à son usage par les professionnels (PC, tablette, WIFI). Un **financement forfaitaire de 20k€ par ESMS** est ainsi prévu pour le financement des équipements et infrastructures, que ce soit dans le cadre d'une grappe de petites structures ou pour les petits gestionnaires qui seraient intégrés à un projet de déploiement généralisé ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour accompagner les grappes de petites structures pendant toutes les phases de leur projet :
 - o Un **financement forfaitaire de 15 K€ par projet** est possible pour un accompagnement dans la conduite de la procédure de marché portée par la centrale d'achat mandatée par la CNSA ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :
 - Formaliser leur besoin,
 - Analyser les différentes réponses aux marchés spécifiques réalisés dans le cadre du marché national porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA, préparer les entretiens avec les éditeurs et rédiger les comptes rendus, sélectionner leur offre,
 - Rédiger le rapport d'analyse des offres.

- o Un **financement forfaitaire de 100 K€ par projet** pour un accompagnement au pilotage du projet¹ de DUI est également possible pour les grappes de petites structures ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les grappes de structures à :
 - Animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
 - Préparer et suivre la recette utilisateur,
 - Piloter et assurer la gestion financière du projet,
 - Suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESMS de la grappe.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne

Les projets portés par des grappes de petites structures retenus dans le cadre du temps 1 de la phase d'amorçage pourront également bénéficier de ces financements.

Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant avec un projet de mise en œuvre d'un Dossier Usager Informatisé.

Le financement de l'acquisition ou d'une montée de version d'une solution, des équipements et des prestations d'AMOA sont cumulés et font l'objet d'un financement unique.

4) **Projet de déploiement (généralisation du déploiement d'une solution conforme)**

Ces projets concernent des organismes gestionnaires ou des groupements de 50 ESMS ou plus, qui à l'issue d'un projet pilote (ont déjà fait l'acquisition ou la mise en conformité d'une solution), souhaitent opérer un déploiement généralisé de la solution DUI déjà conforme sur l'ensemble de leurs ESMS.

Les conditions d'éligibilité sont identiques à celles indiquées supra.

Pour ces projets, un **financement forfaitaire de 5k€ par ESMS** est prévu, les modalités de dégressivité seront précisées dans l'appel à projets national qui sera lancé dans le courant de l'été 2021 pour permettre aux organismes concernés de bénéficier des crédits d'amorçage.

Le projet pilote préalable au déploiement généralisé peut être réalisé dans le cadre d'un appel à projets régional, ou dans le cadre de l'appel à projets national selon la temporalité et la configuration du projet.

Conformité des achats au cadre technique de référence

Pour bénéficier des crédits d'amorçage, les organismes gestionnaires

- **Devront** recourir au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées.

Une dérogation à ce principe est prévue lorsqu'une solution informatique non référencée dans le marché national est déployée dans la totalité des ESMS d'au moins un champ (personnes âgées ou personnes handicapées, aide et soin à domicile, addictologie, protection de l'enfance, ...) à condition que l'éditeur s'engage à atteindre les exigences du cahier des charges national dans les délais de la phase d'amorçage du programme ESMS numérique. Dans ce cas, les projets de montée de version du dossier usager informatisé peuvent bénéficier des crédits d'amorçage quand bien même la solution informatique ne serait pas référencée dans le marché national.

- **Pourront**, sans obligation, par ailleurs recourir aux marchés existants de la centrale d'achat pour commander :

¹ L'activité du chef de projet AMOA est décrite dans le document « Kit Déploiement du DUI en ESMS » : <https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

- o Des équipements matériels (PC, tablette, installation WIFI)
- o Des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (voir détail supra).

Un ensemble de documents sera mis à disposition des organismes gestionnaires pour faciliter le recours aux différents marchés de la centrale d'achat mandatée par la CNSA.

Modalités de financement :

Le séquençement des paiements aux porteurs de projet devra permettre de soutenir une bonne dynamique projet tout en garantissant les usages des solutions, selon les modalités suivantes :

- **40% au démarrage du projet**, après la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet, **à réception de la convention signée entre le porteur du projet et le Résah**
- **40% à la fin du paramétrage de la solution** dès la réception de la facture de la fin du paramétrage de la solution dans tous les établissements et services ;
- **20% à la fin du déploiement** dans le mois suivant la vérification des critères d'utilisation et la réception de la facture de fin de déploiement de la solution dans tous les établissements et services

Critères de sélection des projets

1. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité	Commentaires
Description du projet	Mise en place d'un dossier usager informatisé ou Evolution d'une solution dossier usager informatisé existante interopérable avec des services socles ou Généralisation d'une solution conforme Le cas échéant matérialiser le soutien du conseil départemental ou de la métropole à compétence du département en matière de politique de l'autonomie
Respect du cahier des charges national DUI fourni	Le demandeur doit produire une attestation sur l'honneur relative au respect du socle d'exigences des solutions numériques
Nombre d'utilisateurs de la solution	Nombre de personnes susceptibles d'utiliser l'outil, préciser lesquelles
Typologie de projet	Gros/moyen OG ou Grappes de petites structures
Type de public	PA, PH, PDS, ASE, Social...
Nombre de structures concernées	Fournir le nom de l'OG porteur du projet, sa typologie et la liste des établissements qui bénéficieront de la solution mutualisée et leur typologie
Equipe projet	Si oui, préciser le nombre de personnes mobilisées sur le projet et leur rôle, et l'organisation du projet (hors AMOA)
Durée du projet	Préciser la durée du projet
Planning du projet	Fournir le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet
Disponibilité de l'application	*Continuité d'activité de l'application * Taux de disponibilité du DUI
Confidentialité	* Existence d'un document interne sur les règles d'accès et d'usage du SI * Information des usagers sur les conditions d'utilisation des données à caractère personnel et les modalités d'exercice de leur droit.

2. Critères de priorisation

Critères de priorisation	Commentaires
Motivation du porteur	Préciser les objectifs du projet et l'organisation mise en place, notamment dans le cadre de la mutualisation des moyens à tous les établissements et/ou services médico sociaux du projet
Périmètre fonctionnel	Préciser le ou les blocs fonctionnels mis en œuvre et les indicateurs associés (selon la cartographie de l'ANAP)
Solution mutualisée (partagée entre plusieurs OG si possibles de catégories d'esms différentes)	Préciser les structures concernées et nombre de personnes accompagnées, si le déploiement du projet se fait sur des structures non équipées
Interopérabilité de la solution avec son écosystème	Possibilité d'usage de deux services socle minimum (exemple MSSanté, DMP, etc.) ou d'un service socle et d'une plateforme (exemple e-parcours)
Interconnexion avec une plateforme régionale	Si oui : Décrire les modalités d'échanges avec une plateforme régionale et préciser le nom de cette plateforme (si cette fonctionnalité est prévue)
Maturité du projet	Préciser le calendrier d'opérationnalité*

* En Bretagne, les projets les plus aboutis seront priorisés dans cette phase d'amorçage. En effet, la généralisation du DUI à l'ensemble des ESMS se fera par étapes, le Ségur de la santé prévoit ainsi 600M€ sur la période 2021 – 2025.

3. Critères d'utilisation

Critères d'utilisation	Commentaires
Critères métier	
Taux de dossiers actifs sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers mis à jour x 100% Nombre de personnes accompagnées dans la structure
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI

Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois	Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI ----- x 100% Nombre de dossiers actifs dans la solution DUI
--	---

Critères liés aux projets socles (au moins deux des critères sont à choisir et à valoriser) et/ou à une plateforme	
Nombre de messages émis par la MSSanté par la structure sur les trois derniers mois.	Préciser le nombre de messages approximatif qui sont échangés par MSSanté
Nombre de documents déposés dans le DMP (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Préciser le nombre approximatif de documents qui sont stockés dans le DMP pendant la durée du projet
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre de fois dans le mois où une prescription électronique est importée dans la solution DUI
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé (sur les trois derniers mois (pendant la phase projet) puis tous les mois (pendant la maintenance de la solution))	Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet

Calendrier de l'appel à projet

- Ouverture de l'appel à projets : du 30/06/2021 au 15/10/2021
- Instruction et sélection des candidats : jusqu'au 15/10/2021
- Notification des crédits : dans le mois suivant la notification de l'acceptation de la candidature, matérialisée par la signature d'une convention entre l'ARS et l'organisme gestionnaire, et de la **convention de service d'achat centralisé RESAH**

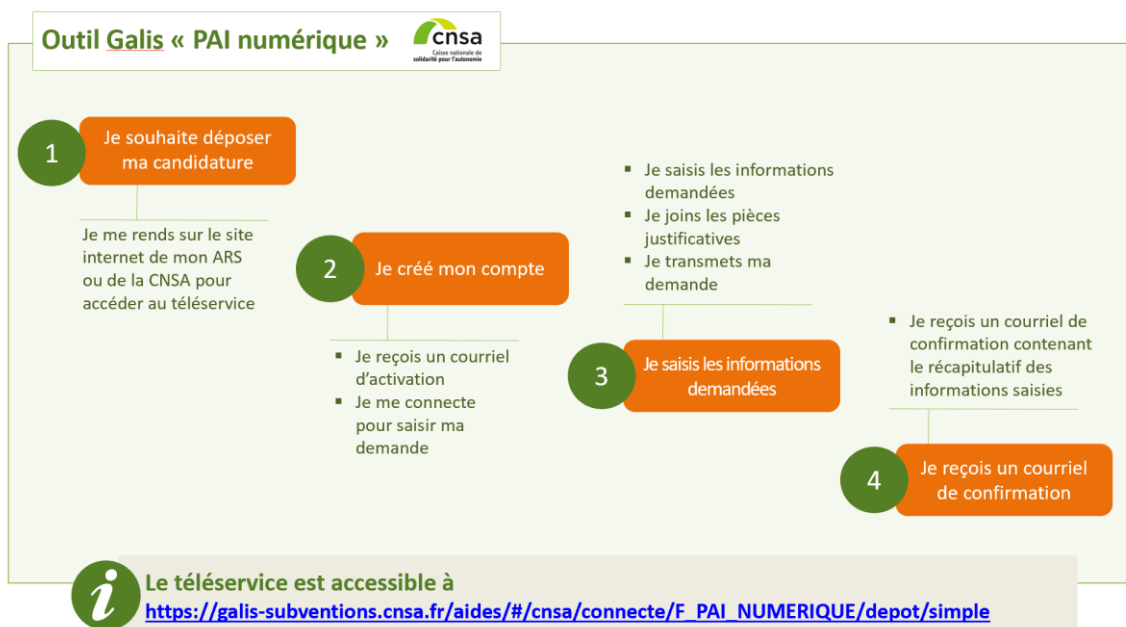
Comment poser sa candidature ?

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un Dossier usager informatisé ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.



Suivre le lien ci-dessous pour vous connecter à l'outil PAI :

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARS Bretagne ou le GCS e-Santé Bretagne aux adresses suivantes en précisant dans l'objet du message « AAP ESMS numérique » :

- L'ARS Bretagne : ars-bretagne-dis@ars.sante.fr
- Le GCS e-Santé Bretagne : <https://www.esante-bretagne.fr/contact/>

FAQ AAP régionaux temps 2 de l'amorçage :

https://www.cnsa.fr/sites/default/files/foire_aux_questions_aap_phase_amorçage_esms_numerique_0.pdf